

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+1%)

1 ^{ère} année	281 €
2 ^{ème} année	564 €
3 ^{ème} année	885 €
4 ^{ème} année	1 206 €
5 ^{ème} année	1 206 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 540 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 39732 € soit assiette de 7549 €

. Avocat inscrit en	2018	234 €
	2017	234 €
. Avocat inscrit avant 2017, taux de		3,1%
dans la limite d'un plafond de		291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	603 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2018

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà à partir de 60 trimestres d'assurance CNBF) **16 831 €**

taux d'augmentation des pensions au 1er janvier = 1,00%

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF **4 227 €**

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 35,62 €

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €
. recouvrée auprès du Barreau	161 €

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire 61 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière

. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie **34 302 €**

. décès accidentel **68 603 €**

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit **4 208 € par an**

. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 12, place Dauphine 75001 Paris , tel 0153252395

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2018 =	272 € (classe 1)
Avocat inscrit en 2017 =	272 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2018 (19%*39.732 €)= 7549€

en 2018 il n'y a plus que 4 classes de cotisations

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C-1	3,40%	6,80%	7,70%	8,60%	9,50%
C1	3,60%	7,20%	8,20%	9,20%	10,20%
C2	4,40%	8,65%	10,00%	11,40%	12,75%
C3	5,20%	10,10%	11,85%	13,60%	15,30%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =	9,5115 €				

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2018 (+0,5%) 0,9404 €

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière

. multiplié par **0,9404 €**

REGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels